DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012.12.325

Expérimentation de l'entretien individuel professionnel : application du décret n°2010-716 du 29 juin 2010

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2012

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques NOBLE à Jacques DUBREUIL, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s):

Nadine GUILLET, Djillali MERIOUA, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.12.325

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Monsieur LOUIS

EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL PROFESSIONNEL : APPLICATION DU DECRET N°2010-716 DU 29 JUIN 2010

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet, à titre expérimental, d'apprécier la valeur professionnelle des agents, au seul moyen d'un entretien individuel professionnel. Dans ce cas, la notation est supprimée.

En effet, le système de notation en vigueur depuis 1959 s'est avéré, au fil des années, peu performant pour traduire la valeur professionnelle des agents. Les notes chiffrées ne correspondent pas à la valeur réelle des agents et ne reflètent pas les différences de mérite entre eux. Ce système est désormais peu compatible avec une gestion moderne et efficace des ressources humaines.

Les objectifs de l'entretien professionnel sont, notamment, de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics. Le dispositif de l'entretien introduit une dimension de management, absente de la notation.

L'enjeu de cette expérimentation est de garantir à tous les agents une certaine homogénéité dans les modalités de l'entretien et de déterminer pour tous les services, un socle commun de critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le décret n°2010 716 du 29 juin 2010 prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en place de l'entretien individuel professionnel au sein des services communautaires, sachant qu'il est possible de l'appliquer totalement ou progressivement pour certaines catégories d'agents.

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères fixés après avis du comité technique paritaire. La liste des critères peut différer selon les différents profils de postes ou selon les filières.

Ces critères doivent néanmoins prendre en compte :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'entretien individuel professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et fait l'objet d'un compte rendu écrit, lequel doit être visé par l'autorité territoriale qui le complète le cas échéant de ses observations, puis notifié à l'agent dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'entretien.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 6 novembre 2012

Je vous propose:

D'APPROUVER, de la mise en place de l'entretien individuel professionnel au sein des services communautaires pour l'année 2012.

DE SUPPRIMER la notation des agents communautaires pour l'année 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
18 décembre 2012	18 décembre 2012